



MAIRIE de NIEUL
87510

Tel 05.55.75.80.23
Fax 05.55.75.69.20

PM-2019-36

EXTRAIT

ARRETES du MAIRE

La Maire de la Commune de Nieul (Haute Vienne),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules dans les limites du territoire afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de limiter la vitesse dans la Rue de La Plantusse, Voie Communale N°1,

Rue de La Plantusse

Limitation vitesse à
30km/h

ARRETE :

ARTICLE 1

A partir de la publication de cet arrêté la limitation de vitesse des véhicules est fixée à 30km/h sur la voie communale N°1, Rue de La Plantusse, dans sa partie urbanisée, soit de l'embranchement de la Rue du Lotissement du Parc à l'embranchement de la Rue du Parc du Lotissement Les Bois.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie d'Aixe sur Vienne.

Publication faite le
25/07/2019

A Nieul, le 25 Juillet 2019
Jacques FIACRE, Maire-Adjoint

